



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DIPP/Bicpe -ED

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploiter du 30 juillet 2014 de la société
GROUPE MENISSEZ pour son installation située rue Daniel
Gaillard - Parc d'activité de Grévaux les Guides à FEIGNIES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 accordant à la société GROUPE MENISSEZ dont le siège social est situé 60 rue de la République à FEIGNIES (59750), l'autorisation d'exploiter les installations d'une usine de production de pain sur la commune de FEIGNIES - rue Daniel gaillard- Parc d'activité de Grévaux les Guides;

Vu les observations formulées par la société GROUPE MENISSEZ, par message électronique du 11 août 2014, relatives à la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2014 ;

Vu le message électronique du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 19 août 2014 proposant la modification de l'arrêté préfectoral pré-cité répondant aux observations de l'exploitant;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4.3.11 relatif aux valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 accordant à la société GROUPE MENISSEZ l'autorisation d'exploiter les installations d'une usine de production de pain sur la commune de FEIGNIES est modifié comme suit :

ARTICLE 4.3.11. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration définies :

PARAMÈTRES	CONCENTRATION
	Maximale instantanée (en mg/l)
M.E.S	30
DBO5	10
DCO	40
Azote Global	2
Phosphore total	0,6
Hydrocarbures totaux	5

Le débit de fuite maximal des eaux pluviales vers le réseau communautaire est de 2l/s/ha, soit 50 m³/h.

En cas d'incendie, les eaux de ruissellement seront récupérées dans le bassin de confinement.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 pré-cité sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FEIGNIES, MAUBEUGE, NEUF-MESNIL, VIEUX-MESNIL ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

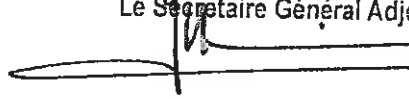
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE- autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

Fait à Lille, le 30 AOUT 2014

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Guillaume THIRARD

